

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 20 mars 2026 en MAIRIE à 19h15

## Lecture du compte rendu de la séance du 27 février par Monsieur Bernard FAVIER et approbation.

Madame Joelle GOURDY étant la doyenne de ce Conseil Municipal, il lui revient de présider cette séance jusqu'à l'élection du Maire. Madame GOURDY procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre les Conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Il revient à la présidente de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé que le plus jeune conseiller soit secrétaire, il s'agit de Madame Cannelle GOUYON.

Présents : BERAUD Christophe, COMBEMOREL Sophie, DE JONG Frédérique, DESAUNOIS Frédérique, FAVIER Bernard, GILBERT Elodie, GIRAUD Patrice, GOURDY Joëlle, GOUYON Cannelle, LAMADON Jérémy, LECUYER Lionel, LHOUMEAU Stéphanie, MAZERON René, OLIVIER Pascal, RENARD Alexis

## **I) Ordre du jour**

### **1) Election du Maire**

Madame GOURDY indique que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ».

L'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire à savoir « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Madame GOURDY demande qui souhaiterait se présenter afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard FAVIER présente sa candidature.

L'ensemble du Conseil municipal est appelé à voter sur bulletin secret selon les candidats.

Madame GOURDY demande au Conseil de désigner deux assesseurs afin de procéder au dépouillement, Mesdames LHOUMEAU Stéphanie et DESAUNOIS Frederique sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

#### ➤ Résultat :

Mme Joelle Gourdy déclare Monsieur Bernard FAVIER élu maire de la commune de Saint Priest des Champs  
14 bulletins POUR  
1 bulletin BLANC

Le Maire élu, Monsieur Bernard FAVIER prend la présidence de cette réunion.

## 2) Fixation du nombre d'adjoints

Le maire donne lecture de l'article L2122-2 Code général des collectivités territoriales « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ». Ainsi le nombre d'adjoints ne pourra pas excéder 4 adjoints.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint entre 1 et 4.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 3.

## 3) Election des adjoints

Le Maire fait lecture de l'article L 2122-7-7 du Code général des collectivités territoriales « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »*

Il est précisé que l'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Le maire demande si des listes sont constituées afin de procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Patrice GIRAUD présente sa liste composée de :  
Patrice GIRAUD, Sophie COMBEMOREL, Lionel LECUYER.

Mesdames LHOUMEAU Stéphanie et DESAUNOIS Frederique sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

### ➤ Résultat :

La liste présentée par Monsieur Patrice GIRAUD est élue :

14 bulletins POUR

1 bulletin BLANC

L'élection du maire et des adjoints étant faite, l'article L2122-12 précise que « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.* »

Le procès-verbal de ces élections est rédigé et signé du secrétaire de séance et du Maire afin d'être transmis en préfecture.

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il envisage de donner à chacun :

- Patrice GIRAUD : Bâtiments communaux, bourg, aménagement et embellissement, sécurité incendie des équipements communaux, suivi des employés communaux

- Sophie COMBEMOREL : Vie communale, organisation des manifestations communales, marchés d'été, vie associative, action sociale, marché et arbre de Noël, accueil des nouveaux habitants, commissions menus
- Lionel LECUYER : Voirie communale, voirie goudronnée, entretiens réguliers, aménagement de la place, voirie forestière, bornage et alignements, vente de terrains communaux et sectionaux, état des lieux des chemins, suivi des employés.

#### 4) Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* »

Une copie de la charte et *du chapitre III* est donc été distribuée à chacun des conseillers et lecture en est faite par le Maire.

Monsieur le Maire indique aux élus vouloir procéder à la présentation des agents administratifs du secrétariat de Mairie, qui sont présentes à la réunion de ce soir, et qui seront les interlocutrices des élus en mairie :

Stéphanie GIRAUDET, Margaux ROOSE et Laurence SAPHAR COUTIERE, il leur laisse le soin de se présenter.

#### 5) Fixation des indemnités

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, ainsi qu'à l'article L.2122-2 fixant le nombre d'adjoints au maire, les règles applicables dépendent notamment de la strate démographique de la commune.

Dans les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, comme notre commune qui compte 750 habitants, le nombre d'adjoints au maire est ainsi limité.

Le conseil municipal peut instituer au *maximum quatre adjoints au maire, il a été décidé précédemment d'instituer 3 adjoints au maire. M le maire propose de désigner par arrêté 3 conseillers municipaux délégués.*

Le nombre maximal d'adjoints, constitue une référence importante, notamment pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est désormais déterminée en prenant en compte le nombre maximal théorique d'adjoints autorisé. En conséquence, pour notre commune, le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être établi sur la base d'un maire et de quatre adjoints, indépendamment du nombre d'adjoints réellement élus.

Pour cette strate de population, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Maire : 44,3 %, soit environ 1 820 € brut mensuel
- Adjoint : 11,77 %, soit environ 484 € brut mensuel par adjoint

L'enveloppe indemnitaire globale maximale correspond ainsi à :

- Soit un montant total d'environ 3 756 € brut mensuel pour un maire et quatre adjoints.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut également décider d'allouer une indemnité de fonction à des conseillers municipaux délégués, lorsque ceux-ci sont titulaires d'une délégation de fonctions accordée par arrêté du maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette possibilité est admise sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour notre commune, les conseillers municipaux délégués peuvent ainsi percevoir une indemnité dans la limite d'un taux maximal de :

- 6 % de l'indice brut terminal,
- Soit environ 247 € brut mensuel.

Ces indemnités :

- Doivent être expressément prévues par délibération du conseil municipal,
- Ne peuvent être attribuées qu'aux conseillers disposant d'une délégation effective,
- S'inscrivent obligatoirement dans l'enveloppe indemnitaire globale, sans pouvoir la dépasser.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer librement l'attribution et le niveau de ces indemnités, dans le respect du plafond précité et de l'enveloppe globale applicable à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer une diminution initiale de 10 % des indemnités de fonction de l'ensemble des élus, dans un souci d'effort partagé ;

Indemnité du maire :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à : 39.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 638.00 € brut mensuel.

Indemnités des adjoints :

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à : 10,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 435.60 € brut mensuel par adjoint.

Nombre d'adjoints : 3

Conseillers municipaux délégués :

Trois conseillers municipaux délégués sont institués.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à : 5,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 222.30 € brut mensuel par conseiller délégué.

Nombre de conseillers délégués : 3

Le montant total des indemnités de fonction attribuées est égal à 3 611.70 € brut mensuel, soit inférieur au plafond autorisé pour la strate démographique de la commune.

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026 et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique le nom des 3 conseillers délégués suivants :

- Cannelle GOUYON : Communication, compte rendu conseil, site internet, bulletin municipal, livret d'accueil nouveaux habitants, presse, mise à jour des informations pour élus et habitants, jeunesse
- René MAZERON : Suivi et état des lieux des salles, logements communaux, valorisation du petit patrimoine, assurances, urbanisme, suivi des employés

- Frederique DE JONG : (Après de la deuxième adjointe, Sophie COMBEMOREL) Vie communale : actions de communication liées aux manifestations, organisation des marchés d'été, école et cantine, organisation des vœux, commémorations (8 mai, 14 juillet, 11 novembre).

Ces 3 personnes seront nommées par arrêté du maire.

Enfin, M le Maire indique vouloir fonctionner avec des conseillers municipaux avec des thématiques particulières, les propositions suivantes sont faites:

Fleurissement et l'embellissement du bourg : Patrice GIRAUD (adjoint), Frederique DEJONG (conseillère déléguée)

Cimetière, stade et vestiaires, protection incendie (poteaux incendie ou réserve incendie), Plateforme de broyage et points propres (Le Giraudet, Lamazière...) : Alexis RENARD

Alexis Renard veut bien s'occuper des parties Cimetière, stade et vestiaires, protection incendie (poteaux incendie ou réserve incendie), ne souhaite pas prendre en charge la Plateforme de broyage et points propres (Le Giraudet, Lamazière...), cette dernière partie sera traitée au prochain conseil.

Matériel et locaux des employés : Jeremy LAMADON

Ces propositions ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer selon les souhaits de chacun.

Chaque conseiller est appelé à participer aux comités consultatifs ou commissions communales et aux différents organismes auxquels adhère la commune.

## **6) Attribution des délégations du Conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations portent sur des matières limitativement énumérées par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le Conseil

municipal ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant des matières déléguées seront prises par le Conseil municipal, sauf disposition contraire.

Le Maire pourra, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice de ces attributions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, sauf opposition expresse du Conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **6) a) Attribution de délégation générale sur les recrutements pour assurer la continuité de service**

### **Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Priest des champs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le principe de continuité du service public,

Considérant que, dans le fonctionnement quotidien des services communaux, certains agents peuvent être temporairement absents (maladie, congé maternité, congé annuel, etc.)

Considérant que ces absences peuvent nécessiter un remplacement rapide afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que des besoins ponctuels peuvent également résulter d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique :

le Conseil municipal est compétent pour créer les emplois, fixer le tableau des effectifs et autoriser le recours à des agents contractuels ;

le Maire est chargé du recrutement et de la nomination des agents dans le cadre fixé par le Conseil municipal ;

Considérant qu'en l'absence de délibération cadre, chaque recrutement nécessite une délibération spécifique, pouvant engendrer des délais incompatibles avec les nécessités du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, afin de faire face à des besoins temporaires liés à :

- au remplacement d'un agent public momentanément indisponible ;
- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Article 2 :

Ces recrutements pourront intervenir uniquement sur des emplois existants inscrits au tableau des effectifs de la commune.

Article 3 :

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée strictement limitée aux besoins identifiés, dans la limite maximale de six mois.

Article 4 :

Le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels, en fonction de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle des candidats, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des recrutements effectués dans le cadre de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **7) Désignation commission d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Président :

Monsieur Bernard Favier, Maire, membre de droit

Membres titulaires :

Madame Sophie Combemorel

Monsieur Lionel Lecuyer

Monsieur Pascal Olivier

Membres suppléants :

Monsieur René Mazon

Monsieur Patrice Giraud

Monsieur Alexis Renard

Article 2 : Modalités de fonctionnement :

La commission d'appel d'offres sera convoquée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et exercera ses compétences conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 8) Attribution des délégations dans les divers syndicats et organismes

Monsieur le Maire indique que, suite aux élections municipales, la commune doit procéder à la désignation de représentants au sein de différents syndicats et organismes extérieurs, afin d'y assurer sa représentation.

Pour chacun de ces organismes, il convient de désigner un/deux représentant(s) titulaire(s) et si besoin un représentant suppléant, appelés à siéger et à représenter la commune dans les instances concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE à l'unanimité les représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs comme suit :

### DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Saint Eloy</b>	Bernard FAVIER Patrice GIRAUD	
<b>CLECT</b>	Bernard FAVIER	Patrice GIRAUD
<b>SIRB</b> (Syndicats Intercommunal de la retenue des Fades Besserve)	Bernard FAVIER Joelle GOURDY	
<b>SIV de Menat</b> (Syndicats Intercommunal de Voirie de Menat)	Lionel LECUYER Christophe BERAUD	
<b>SICTOM</b> (Syndicats Intercommunal de de Traitement des Ordures Ménagères)	René MAZERON Patrice GIRAUD	
<b>Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme</b>	Bernard FAVIER	Alexis RENARD

<b>SIAEP</b> Sioule et Morge (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)	Alexis RENARD Jérémy LAMADON	Patrice GIRAUD
<b>SMADC</b>	Bernard FAVIER	Sophie COMBEMOREL
<b>ADAPEI CVS</b> (Conseil de Vie Sociale)	Frédérique DE JONG	FAVIER Bernard
<b>CLIC</b>	Frédérique DE JONG	
<b>CONSEIL D'ECOLE</b>	Frédérique DE JONG Bernard FAVIER membre de droit	Frédérique DESAUNOIS
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	Pascal OLIVIER	
<b>ACDC</b>	Cannelle GOUYON	
<b>SEMERAP</b>	Bernard FAVIER	

- PRÉCISE que ces représentants sont chargés de siéger et de représenter la commune dans les instances de ces organismes pendant la durée de leur mandat. Ceux-ci doivent rendre compte au conseil municipal du travail effectué, des décisions prises, dans chacun des ces organismes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8) A) Constitution des commissions communales/comités consultatifs**

Il est proposé de mettre en place des commissions communales :

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place des comités consultatifs communaux, destinés à associer les élus et les habitants à la réflexion et au suivi des projets communaux.

Ces comités seront composés à la fois d'élus du conseil municipal et d'habitants de la commune, ces derniers pouvant y participer sur la base du volontariat.

Ils seront organisés par thématiques, telles que présentées ci-dessous, et auront pour vocation de formuler des propositions et de contribuer à la vie locale.

Chaque comité sera placé sous la responsabilité d'un élu référent, chargé d'en assurer l'animation, la coordination et le suivi des travaux du groupe.

La liste des comités consultatifs et des thématiques associées est présentée ci-après :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>			
<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>	
<b>BUDGET</b>	Bernard FAVIER	Sophie COMBEMOREL Patrice GIRAUD Joelle GOURDY Alexis RENARD René MAZERON Pascal OLIVIER Cannelle GOUYON	
<b>MATERIEL COMMUNAL</b>	Jeremy Lamadon	Lionel Lecuyer Alexis RENARD	
<b>EMPLOYES</b>	Bernard FAVIER	Lionel LECUYER Patrice GIRAUD René MAZERON	
<b>COMITES CONSULTATIFS</b>			
<b>COMITES CONSULTATIFS</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES SOCIETE CIVILE</b>
<b>PATRIMOINE ET TOURISME</b>	René MAZERON	Joelle GOURDY Frédérique DESAUNOIS Stéphanie LHOUMEAU Elodie GILBERT	
<b>COMMUNICATION et INFORMATION</b>	Bernard FAVIER Cannelle GOUYON	Patrice GIRAUD Sophie COMBEMOREL Elodie GILBERT	
<b>ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS</b>	Sophie COMBEMOREL	Joelle GOURDY Sophie COMBEMOREL Cannelle GOUYON Frédérique DE JONG	
<b>CANTINE ECOLE COMMISSION MENUS</b>	Frédérique DE JONG	Stéphanie LHOUMEAU Frédérique DESAUNOIS, Sophie COMBEMOREL	

<b>VOIRIE ASSAINISSEMENT</b>	Lionel LECUYER	Christophe BERAUD Jérémy LAMADON Alexis RENARD Bernard FAVIER	
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Patrice GIRAUD	Pascal OLIVIER René MAZERON Frédérique DE JONG Alexis RENARD Christophe BERAUD	
<b>VIE COMMUNALE et ASSOCIATIVE ACTION SOCIALE</b>	Sophie COMBEMOREL	Stéphanie LHOUMEAU Elodie GILBERT Joelle GOURDY Frédérique DE JONG (Tous si possible)	
<b>SUIVI DU BOURG</b>	Patrice GIRAUD Frédérique DE JONG	Alexis RENARD Joelle GOURDY	
<b>URBANISME</b>	René MAZERON	Pascal OLIVIER	

*Bernard FAVIER en tant que Maire est membre de droit de l'ensemble de ces commissions*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la constitution des commission communales/des comités consultatifs avec les différents membres élus listées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Étant précisé qu'un appel à candidatures pour les comités consultatifs sera fait dans le document qui va être distribué à toute la population pour présenter le nouveau conseil municipal et son fonctionnement.

## 9) Vente section Laussedat / Grandsaigne suite au vote des électeurs

### ➤ Section de Laussedat

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant le principe de la vente d'une partie des biens de la section de Laussedat,

Vu la procédure de consultation des électeurs de la section engagée conformément à la réglementation en vigueur,

Pour rappel à l'ensemble du Conseil, en l'absence de commission syndicale, la vente des biens d'une section relève du conseil municipal, après accord de la majorité des électeurs de la section régulièrement convoqués.

Le conseil municipal a décidé le principe de la vente d'une partie des biens de la section de Laussedat :

- YI 47 et YI 51 au profit de de la Congrégation Karma Thartchine Lhundroup au prix de 0.15 € le m2
- YI 55 au profit de Monsieur LAMADON Jérémy au prix de 0.15€ le m2

et a engagé la procédure de consultation des électeurs de la section.

Après vérification des listes électorales de la commune et des conditions de domicile sur la section, le nombre d'électeurs de la section a été arrêté à 9.

Les électeurs de la section ont été convoqués par le Maire en date du 13 mars 2026 à la mairie. Sur les 9 électeurs inscrits, 9 ont pris part au vote. Les résultats sont les suivants :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 1

La majorité des électeurs de la section a donné son accord à la vente. La condition prévue par la réglementation étant remplie, le conseil municipal peut valablement décider la vente des biens concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater les résultats de la consultation des électeurs de la section ;
- de confirmer la décision de vente d'une partie des biens de la section de Laussedat au profit de la Congrégation Karma Thartchine et de Monsieur Jeremy LAMADON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Considérant que Monsieur Jeremy LAMADON, intéressé à l'affaire, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote ; le nombre de conseillers municipaux siégeant étant ainsi porté à 14 pour ce point,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants,

DÉCIDE :

- De constater les résultats de la consultation des électeurs de la section de Laussedat ;

- De confirmer la décision de vente des parcelles cadastrées YI 47 et YI 51 au profit de de la Congrégation Karma Thartchine Lhundroup au prix de 0.15 € le m2 et de la parcelle YI 55 au profit de Monsieur LAMADON Jérémy au prix de 0.15€ le m2
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

➤ **Section de Grandsaigne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant le principe de la vente d'une partie des biens de la section de Grandsaigne,

Vu la procédure de consultation des électeurs de la section engagée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les parcelles cadastrées YH 87 et YH 89 sont proposées à la vente au profit de Monsieur Pascal LAMADON au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'après vérification des listes électorales de la commune et des conditions de domicile sur la section, le nombre d'électeurs de la section a été arrêté à 5,

Considérant que les électeurs de la section ont été convoqués par Monsieur le Maire le 13 mars 2026 en mairie,

Considérant que sur les 5 électeurs inscrits, 4 ont pris part au vote et que les résultats sont les suivants :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que la majorité des électeurs de la section a donné son accord à cette vente et que la condition prévue par la réglementation est remplie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants,

DÉCIDE :

De constater les résultats de la consultation des électeurs de la section de Grandsaigne ;

De confirmer la décision de vente des parcelles cadastrées YH 87 et YH 89 au profit de Monsieur Pascal LAMADON au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> ;

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente

## 10) Création de poste adjoint technique 20h00

La Commune de Saint Priest des champs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser le recrutement d'un agent complémentaire à 20h00 par semaine du 01.04.2026 au 30.09.2026 pour assurer les missions saisonnières d'entretien d'espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

1. D'approuver la création de poste d'agent technique saisonnier à 20h00 par semaine du 01.04.2026 au 30.09.2026,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

### II) Gestion du personnel

Recrutement d'une personne durant l'été pour aider au service espaces verts voirie :

### III) Questions diverses

- \* Organisation repas de l'âge d'or : Prévue début mai, ce dossier doit être pris en main rapidement pour permettre son bon déroulement. Un temps de travail sera prévu entre Sophie COMBEMOREL, Frédérique DE JONG, Bernard FAVIER et Pierrette ALVES (ancienne adjointe en charge de ce dossier) pour réaliser une passation.
- \* Réalisation de la lettre d'information : M le Maire indique que comme en 2020, une lettre d'information format 4 pages pour présenter les nouveaux élus ainsi que les projets du mandat, ce document sera distribué à l'ensemble des administrés. Mme Cannelle Gouyon et son groupe de travail est chargé de l'élaboration de celle ci.

### IV) Tour de Table

M. le Maire après discussion avec les différents membres du conseil municipal de réaliser un temps de présentation afin que les élus puissent rencontrer les différents agents de la commune.

Il est également proposé que des visites des différents biens communaux soit réalisé pour permettre une meilleure connaissance de ces équipements.

Mme Joelle GOURDY demande à avoir la liste des associations de la commune pour avoir une vue d'ensemble.

M le Maire indique que le secretariat fera suivre à l'ensemble des élus différents documents (liste des agents communaux, liste des associations, liste des manifestations organisées par la commune déjà jointe, liste des coordonnées des élus municipaux, tableaux récapitulatifs des syndicats et organismes extérieurs ainsi que des commissions communales).

### Prochain Conseil Municipal le :

**03/04/2026(CFU) et 24/04/2026 (Budget)**

## V) Réunions et Manifestations mars/avril

### 1) Réunions mars / avril

Date	Nom	Horaires	Lieu
14/04	Conseil communautaire (élection du Président du Pays de St Eloy)	18h00	St Eloy les Mines

### 2) Manifestations mars avril

Date	Manifestation	Lieu	Association
20/03	Tirage au sort de la tombola	St Priest	APE
29/03	Thé dansant	St Priest	Crouzadous
18/04	Repas Comité des fêtes	St Priest	Comité des fêtes

Le Maire :

Le Secrétaire de séance :